

// le dossier pratique

Que doit contenir le plan de sauvegarde de l'emploi ?

Deuxième volet de notre série sur le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). Après un premier dossier consacré aux conditions et modalités d'élaboration du PSE (voir le dossier pratique -Lic. éco., proc.- n°45/2026 du 11 mars 2026), ce nouveau dossier pratique est consacré au contenu du plan et détaille, outre les exigences légales, les points de vigilance liés au contrôle effectué par l'administration, au regard de la jurisprudence administrative.

Le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi s'inscrit dans l'**objectif** donné par le législateur à cet outil, à savoir « **éviter les licenciements** ou en **limiter le nombre** » (C. trav., art. L. 1233-61, al. 1). Il doit intégrer un **plan de reclassement** en vue de faciliter la réaffectation, sur le territoire national, des salariés dont le licenciement ne pourrait être évité, notamment celui des salariés âgés ou qui présentent des caractéristiques sociales ou de qualification rendant leur réinsertion professionnelle particulièrement difficile (C. trav., art. L. 1233-61, al. 2). Pour répondre à ces objectifs, l'article L. 1233-62 du Code du travail **liste les mesures** que le plan de sauvegarde de l'emploi peut prévoir :

- des actions en vue du **reclassement interne** ;
- des **créations d'activités nouvelles** par l'entreprise ;
- des actions favorisant le **reclassement externe** à l'entreprise ;
- des actions favorisant la **reprise** de tout ou partie des **activités** ;
- des actions de **soutien** à la création d'activités nouvelles ou à la reprise d'activités existantes **par les salariés** ;
- des actions de **formation**, de validation

a pour sa part ajouté à cette liste, par une interprétation extensive des textes, l'obligation de prévoir des mesures de **prévention des risques psychosociaux**.

L'article L. 1233-63 du Code du travail impose par ailleurs que le plan prévoie les modalités de **suivi** de la **mise en œuvre** des mesures qu'il contient.

Ce dossier présente, **par thème**, les différentes mesures qui peuvent ou doivent être intégrées dans le plan de sauvegarde de l'emploi, étant préalablement rappelé que, selon le support sur lequel le plan de sauvegarde de l'emploi est établi, l'appréciation administrative du contenu variera.

1 Accord majoritaire ou document unilatéral : le contenu du PSE varie-t-il ?

Le plan de sauvegarde de l'emploi peut être mis en place suivant plusieurs modalités : il peut être construit de manière concertée, dans le cadre d'un accord majoritaire, mais il peut aussi faire l'objet

Pour pouvoir consulter l'intégralité du document, vous devez remplir le bulletin d'adhésion au syndicat en cliquant sur ce bouton.